

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 10 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DJS 81 Subventions (31.300 euros) à 7 associations sportives de natation parisiennes.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à sept associations sportives de natation dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Club de Gymnastique Aquatique et de Natation-C.G.A.N (n°X03590 / n°5844 / n°2017_00176) –MDA du 8^{ème} 28, rue Laure Diebold (8e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Les mouettes des écluses (n°X00867 / n°16593 / n°2017_00491) – 125, quai de Valmy (10e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Club subaquatique français (n°D04336 / n°609 / n°2017_00890) –11, rue Henri Michaux (13e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9.500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Sporting Club du 14 (n°D01360 / n°423 / n°2017_06165) –3, avenue de la Porte de Montrouge (14e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association NAUSICAA ASEL (n°X00007 / n°16213 / n°2017_03521) –chez Florence MEYER 14, rue Jean Cottin (18e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Les mouettes de Paris (n°D02819 / n°141 / n°2017_00844) –20, rue Edouard Pailleron MDCA - BAL 154 (19e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Le club des naïades (n°1000058339 / n°16627 / n°2017_00385) –1-3, rue Frédérick Lemaître MDA du 20ème- boîte 47 (20e).

Article 8 : La dépense correspondante, d'un montant total de 31.300 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO